



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE**

**DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS**

## **JANVIER 2022**

**NUMERO SPECIAL N° 08**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE</b> .....	<b>2</b>
Arrêté du 5 janvier 2022 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 - CH de CARENTAN .....	2
Arrêté du 5 janvier 2022 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 - CH de COUTANCES.....	3
Arrêté du 5 janvier 2022 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 - CH Mémorial SAINT-LÔ.....	4
Arrêté du 5 janvier 2022 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 - CH Spécialisé de PONTORSON.....	4
Arrêté du 5 janvier 2022 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 - CH DU COTENTIN.....	5
Arrêté du 5 janvier 2022 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 - CH SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT.....	7
Arrêté du 5 janvier 2022 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 - CH AVRANCHES-GRANVILLE.....	8
Arrêté du 5 janvier 2022 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 - CH VILLEDIEU.....	9
Décision du 12 janvier 2022 portant désignation de relai ambulatoire de vaccination.....	10
<b>DIVERS</b> .....	<b>10</b>
DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES .....	10
Délégation de signature du 3 janvier 2022 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Mme Brigitte LECONTE .....	10
Délégation de signature du 3 janvier 2022 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Mme Inès TIERCELET.....	10
DREAL - DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT.....	11
Décision n°2022-01 du 7 janvier 2022 de subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental – Manche.....	11

---

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

---

**Arrêté du 5 janvier 2022 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 - CH de CARENTAN**

Art. 1 : Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

a) Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,8021.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>		
<b>Groupe 7</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	202,27 €
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	360,95 €
50	Médecine autres UM-ambu	377,49 €
11	Médecine autres UM-HC	398,34 €
48	Médecine - GHS intermédiaire	188,74 €
12	Chirurgie - HC	643,33 €
90	Chirurgie -ambu	581,41 €
20	Spécialités couteuses	854,17 €
26	Spé très couteuses - REA	1 457,30 €
23	Obstétrique - HC	577,45 €
24	Obstétrique-ambu	564,05 €
25	Nouveaux Nés - HC	526,70 €
53	Séance chimiothérapie	374,15 €
49	Séance de protonthérapie	1 561,90 €
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	489,94 €
52	Séance dialyse	383,36 €
27	Autres séances	371,11 €

Pour les activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0 :

<b>Activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>NON CONCERNE</b>	<b>MONTANTS</b>
70	Activité d'hospitalisation à domicile	0 €

b) Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale (activités de psychiatrie)</b>		
<b>NON CONCERNE</b>		
<b>CODE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>

<b>TARIFAIRE</b>		
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	0 €
57	Centre de Crise de + de 18 ans	0 €
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	0 €
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	0 €
58	Centre de Crise de - de 18 ans	0 €
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	0 €

**Art. 2 :** Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Art. 3 :** L'arrêté du 12 mars 2021 portant fixation du tarif de prestation est abrogé pour les tarifs de prestation concernant les activités mentionnées au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale.

**Art. 4 :** La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Signé : Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, la responsable du pôle financement et efficacité de l'offre de soins : Elisabeth GABET



#### **Arrêté du 5 janvier 2022 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 - CH de COUTANCES**

**Art. 1 :** Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

a) Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,9739.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>		
<b>Groupe 5</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	531,06 €
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	731,62 €
50	Médecine autres UM-ambu	806,89 €
11	Médecine autres UM-HC	851,46 €
48	Médecine - GHS intermédiaire	403,44 €
12	Chirurgie - HC	1 129,41 €
90	Chirurgie -ambu	1 020,70 €
20	Spécialités couteuses	1 392,37 €
26	Spé très couteuses - REA	2 278,45 €
23	Obstétrique - HC	941,93 €
24	Obstétrique-ambu	919,91 €
25	Nouveaux Nés - HC	858,85 €
53	Séance chimiothérapie	787,78 €
49	Séance de protonthérapie	1 896,44 €
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	766,01 €
52	Séance dialyse	625,62 €
27	Autres séances	718,92 €

Pour les activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0 :

<b>Activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>NON CONCERNE</b>	<b>MONTANTS</b>
70	Activité d'hospitalisation à domicile	0 €

b) Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale (activités de psychiatrie)</b>		
<b>NON CONCERNE</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	0 €
57	Centre de Crise de + de 18 ans	0 €
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	0 €
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	0 €
58	Centre de Crise de - de 18 ans	0 €
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	0 €

**Art. 2 :** Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Art. 3 :** L'arrêté du 12 mars 2021 portant fixation du tarif de prestation est abrogé pour les tarifs de prestation concernant les activités mentionnées au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale.

**Art. 4 :** La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Signé : Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, la responsable du pôle financement et efficacité de l'offre de soins : Elisabeth GABET



**Arrêté du 5 janvier 2022 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 - CH Mémorial SAINT-LÔ**

**Art. 1 :** Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

a) Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,9984.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>		
<b>Groupe 4</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	761,10 €
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	962,06 €
50	Médecine autres UM-ambu	939,69 €
11	Médecine autres UM-HC	995,84 €
48	Médecine - GHS intermédiaire	469,84 €
12	Chirurgie - HC	1 290,66 €
90	Chirurgie -ambu	1 104,35 €
20	Spécialités couteuses	1 654,91 €
26	Spé très couteuses - REA	2 397,89 €
23	Obstétrique - HC	1 114,84 €
24	Obstétrique-ambu	1 073,70 €
25	Nouveaux Nés - HC	880,69 €
53	Séance chimiothérapie	1 009,33 €
49	Séance de protonthérapie	1 944,15 €
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	806,17 €
52	Séance dialyse	910,64 €
27	Autres séances	842,19 €

Pour les activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,8878 :

<b>Activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>Groupe 2 - Etablissements exerçant à la fois des activités HAD et des activités MCO, ou PSY, ou SSR</b>	<b>MONTANTS</b>
70	Activité d'hospitalisation à domicile	333,56 €

b) Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale (activités de psychiatrie)</b>		
<b>NON CONCERNE</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	0 €
57	Centre de Crise de + de 18 ans	0 €
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	0 €
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	0 €
58	Centre de Crise de - de 18 ans	0 €
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	0 €

**Art. 2 :** Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Art. 3 :** L'arrêté du 12 mars 2021 portant fixation du tarif de prestation est abrogé pour les tarifs de prestation concernant les activités mentionnées au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale.

**Art. 4 :** La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté

Signé : Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, la responsable du pôle financement et efficacité de l'offre de soins : Elisabeth GABET



**Arrêté du 5 janvier 2022 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 - CH Spécialisé de PONTORSON**

**Art. 1 :** Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

a) Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>		
<b>NON CONCERNE</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	0 €
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	0 €
50	Médecine autres UM-ambu	0 €
11	Médecine autres UM-HC	0 €
48	Médecine - GHS intermédiaire	0 €
12	Chirurgie - HC	0 €
90	Chirurgie -ambu	0 €
20	Spécialités couteuses	0 €
26	Spé très couteuses - REA	0 €
23	Obstétrique - HC	0 €
24	Obstétrique-ambu	0 €
25	Nouveaux Nés - HC	0 €
53	Séance chimiothérapie	0 €
49	Séance de protonthérapie	0 €
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	0 €
52	Séance dialyse	0 €
27	Autres séances	0 €

Pour les activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0 :

<b>Activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>NON CONCERNE</b>	<b>MONTANTS</b>
70	Activité d'hospitalisation à domicile	0 €

b) Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,7966.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale (activités de psychiatrie)</b>		
<b>Groupe Mixte et sectorisé</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	595,51 €
57	Centre de Crise de + de 18 ans	735,95 €
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	384,14 €
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	678,28 €
58	Centre de Crise de - de 18 ans	838,25 €
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	558,49 €

Art. 2 : Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Art. 3 : L'arrêté du 12 mars 2021 portant fixation du tarif de prestation est abrogé pour les tarifs de prestation concernant les activités mentionnées au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale.

Art. 4 : La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Signé : Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, la responsable du pôle financement et efficacité de l'offre de soins : Elisabeth GABET



#### **Arrêté du 5 janvier 2022 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 - CH DU COTENTIN**

Art. 1 : Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

a) Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,0367.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>		
<b>Groupe 4</b>		

<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	790,29 €
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	998,96 €
50	Médecine autres UM-ambu	975,73 €
11	Médecine autres UM-HC	1 034,04 €
48	Médecine - GHS intermédiaire	487,87 €
12	Chirurgie - HC	1 340,17 €
90	Chirurgie -ambu	1 146,72 €
20	Spécialités couteuses	1 718,39 €
26	Spé très couteuses - REA	2 489,87 €
23	Obstétrique - HC	1 157,61 €
24	Obstétrique-ambu	1 114,89 €
25	Nouveaux Nés - HC	914,48 €
53	Séance chimiothérapie	1 048,05 €
49	Séance de protonthérapie	2 018,73 €
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	837,10 €
52	Séance dialyse	945,57 €
27	Autres séances	874,50 €

Pour les activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,1275

<b>Activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>Groupe 2 - Etablissements exerçant à la fois des activités HAD et des activités MCO, ou PSY, ou SSR</b>	<b>MONTANTS</b>
70	Activité d'hospitalisation à domicile	423,61 €

b) Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale (activités de psychiatrie)</b>		
<b>NON CONCERNE</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	0 €
57	Centre de Crise de + de 18 ans	0 €
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	0 €
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	0 €
58	Centre de Crise de - de 18 ans	0 €
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	0 €

**Art. 2 :** Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Art. 3 :** L'arrêté du 12 mars 2021 portant fixation du tarif de prestation est abrogé pour les tarifs de prestation concernant les activités mentionnées au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale.

**Art. 4 :** La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Signé : Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, la responsable du pôle financement et efficacité de l'offre de soins : Elisabeth GABET



**Arrêté du 5 janvier 2022 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 - CH SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

Art. 1 : Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

a) Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,9839.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>		
<b>Groupe 6</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	393,48 €
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	702,17 €
50	Médecine autres UM-ambu	734,34 €
11	Médecine autres UM-HC	774,90 €
48	Médecine - GHS intermédiaire	367,17 €
12	Chirurgie - HC	1 059,40 €
90	Chirurgie -ambu	957,43 €
20	Spécialités couteuses	1 406,60 €
26	Spé très couteuses - REA	2 301,53 €
23	Obstétrique - HC	950,92 €
24	Obstétrique-ambu	928,85 €
25	Nouveaux Nés - HC	867,35 €
53	Séance chimiothérapie	794,96 €
49	Séance de protonthérapie	1 915,92 €
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMi	772,80 €
52	Séance dialyse	631,29 €
27	Autres séances	680,25 €

Pour les activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0 :

<b>Activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>NON CONCERNE</b>	<b>MONTANTS</b>
70	Activité d'hospitalisation à domicile	0 €

b) Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser

<b>Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale (activités de psychiatrie)</b>		
<b>NON CONCERNE</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	0 €
57	Centre de Crise de + de 18 ans	0 €
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	0 €
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	0 €

58	Centre de Crise de - de 18 ans	0 €
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	0 €

**Art. 2 :** Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Art. 3 :** L'arrêté du 12 mars 2021 portant fixation du tarif de prestation est abrogé pour les tarifs de prestation concernant les activités mentionnées au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale.

**Art. 4 :** La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Signé : Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, la responsable du pôle financement et efficacité de l'offre de soins : Elisabeth GABET



**Arrêté du 5 janvier 2022 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 - CH AVRANCHES-GRANVILLE**

**Art.1 :** Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

a) Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,9498.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>		
<b>Groupe 4</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	724,05 €
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	915,23 €
50	Médecine autres UM-ambu	893,95 €
11	Médecine autres UM-HC	947,36 €
48	Médecine - GHS intermédiaire	446,97 €
12	Chirurgie - HC	1 227,83 €
90	Chirurgie -ambu	1 050,60 €
20	Spécialités couteuses	1 574,35 €
26	Spé très couteuses - REA	2 281,16 €
23	Obstétrique - HC	1 060,58 €
24	Obstétrique-ambu	1 021,43 €
25	Nouveaux Nés - HC	837,82 €
53	Séance chimiothérapie	960,20 €
49	Séance de protonthérapie	1 849,51 €
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	766,93 €
52	Séance dialyse	866,31 €
27	Autres séances	801,20 €

Pour les activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,7596 :

<b>Activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>Groupe 2 - Etablissements exerçant à la fois des activités HAD et des activités MCO, ou PSY, ou SSR</b>	<b>MONTANTS</b>
70	Activité d'hospitalisation à domicile	285,39 €

b) Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

**Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale (activités de psychiatrie)**

<b>NON CONCERNE</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	0 €
57	Centre de Crise de + de 18 ans	0 €
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	0 €
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	0 €
58	Centre de Crise de - de 18 ans	0 €
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	0 €

**Art. 2 :** Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Art. 3 :** L'arrêté du 12 mars 2021 portant fixation du tarif de prestation est abrogé pour les tarifs de prestation concernant les activités mentionnées au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale.

**Art. 4 :** La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.  
Signé : Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, la responsable du pôle financement et efficacité de l'offre de soins : Elisabeth GABET



#### **Arrêté du 5 janvier 2022 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 - CH VILLEDIEU**

**Art. 1 :** Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

a) Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,0000.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>		
<b>Groupe 7</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	252,18 €
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	450,01 €
50	Médecine autres UM-ambu	470,62 €
11	Médecine autres UM-HC	496,62 €
48	Médecine - GHS intermédiaire	235,31 €
12	Chirurgie - HC	802,06 €
90	Chirurgie -ambu	724,86 €
20	Spécialités couteuses	1 064,92 €
26	Spé très couteuses - REA	1 816,85 €
23	Obstétrique - HC	719,93 €
24	Obstétrique-ambu	703,22 €
25	Nouveaux Nés - HC	656,66 €
53	Séance chimiothérapie	466,46 €
49	Séance de protonthérapie	1 947,27 €
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	610,83 €
52	Séance dialyse	477,94 €
27	Autres séances	462,67 €

Pour les activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0 :

<b>Activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>NON CONCERNE</b>	<b>MONTANTS</b>
70	Activité d'hospitalisation à domicile	0 €

b) Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale (activités de psychiatrie)</b>		
<b>NON CONCERNE</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	0 €
57	Centre de Crise de + de 18 ans	0 €
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	0 €
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	0 €
58	Centre de Crise de - de 18 ans	0 €
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	0 €

**Art. 2 :** Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Art. 3 :** L'arrêté du 12 mars 2021 portant fixation du tarif de prestation est abrogé pour les tarifs de prestation concernant les activités mentionnées au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale.

**Art. 4 :** La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Signé : Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, la responsable du pôle financement et efficience de l'offre de soins : Elisabeth GABET



#### **Décision du 12 janvier 2022 portant désignation de relai ambulatoire de vaccination**

Considérant que dans le cadre de la nouvelle phase de campagne de vaccination contre la Covid-19, le Directeur général de l'ARS peut désigner des maisons et centres de santé, y compris mono-professionnels, ainsi que des cabinets de groupe comme « relai ambulatoire de vaccination », afin de faciliter l'organisation de sessions régulières de vaccination au sein de ces structures et dans les locaux qui leurs sont propres ;

Décide

**Art. 1 :** Le groupement de cabinet situé 22 rue du Général Leclerc 50110 Cherbourg en Cotentin, représenté par Docteur Dr Dragomir Alexandra Simona est désigné relai ambulatoire de vaccination.

**Art. 2 :** Le relai ambulatoire désigné peut assurer des sessions régulières de vaccination au sein de ses structures et dans les locaux qui lui sont propres.

**Art. 3 :** La désignation en qualité de relai ambulatoire de vaccination a pour effet :

- de permettre à la structure de bénéficier du renfort de professionnels de santé retraités et/ou étudiants, rémunérés sur la base des forfaits horaires applicables en centres de vaccination ;

- de permettre aux professionnels de santé libéraux ou salariés exerçant en leur sein de bénéficier d'une rémunération forfaitaire horaire identique à celle qui existe dans les centres de vaccination, dès lors que de tels renforts interviennent en leur sein ou lorsqu'elle leur semblera plus adaptée qu'une rémunération à l'acte, et à l'exception des maisons et centres de santé ayant choisi d'avoir recours au forfait de vaccination en équipe. Lorsque les professionnels de santé libéraux ou salariés d'une structure optent pour une rémunération forfaitaire horaire telle qu'elle existe en centre de vaccination, ils ne peuvent facturer lors de la même journée aucun acte de vaccination contre le SARS-COV-2.

**Art. 4 :** L'approvisionnement en vaccins du relai ambulatoire de vaccination est réalisé via le portail de télécommandes.

**Art. 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, sis 3 rue Arthur le Duc 14 000 Caen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Signé : Le Directeur général : Thomas DEROCHE



#### **DIVERS**

### **DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques**

#### **Délégation de signature du 3 janvier 2022 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Mme Brigitte LECONTE**

Le comptable, responsable intérimaire du service TRESORERIE EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Art. 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Brigitte LECONTE, à l'effet de signer : Pour les opérations suivantes :

- octroi de délais de paiement sur amendes dans la limite d'un montant de 3 000 euros

**Art. 2 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- bordereaux de situation, actes de poursuites sur amendes à l'exception des ventes et déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.

**Art. 3 :** Ces dispositions seront applicables à partir du 3 janvier 2022.

Signé : Le comptable public intérimaire, inspecteur divisionnaire des finances publiques : François-Xavier LOUVEAU



#### **Délégation de signature du 3 janvier 2022 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Mme Inès TIERCELET**

Le comptable, responsable intérimaire du service TRESORERIE EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;  
 Arrête :

**Art. 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Inès TIERCELET, à l'effet de signer : Pour les opérations suivantes :  
 - octroi de délais de paiement sur amendes dans la limite d'un montant de 3 000 euros

**Art. 2 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- bordereaux de situation, actes de poursuites sur amendes à l'exception des ventes et déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.

**Art. 3 :** Ces dispositions seront applicables à partir du 3 janvier 2022.

Signé : Le comptable public intérimaire, inspecteur divisionnaire des finances publiques : François-Xavier LOUVEAU



## **DREAL - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**

### ***Décision n°2022-01 du 7 janvier 2022 de subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental – Manche***

Vu le règlement (UE) 2020/2085 de la commission du 14 décembre 2020 portant modification et rectification du règlement d'exécution (UE) 2018/2066 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n°2019/331 du 19 décembre 2018 définissant des règles transitoires pour l'ensemble de l'Union concernant l'allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit conformément à l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier

Vu le code minier

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de monsieur Frédéric PERISSAT, préfet de la Manche ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 modifié fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n 939-97 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées;

Vu l'arrêté du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales en date du 25 avril 2019, nommant madame Karine BRULÉ directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 14 octobre 2019 nommant monsieur Yves SALAÜN, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er décembre 2019 ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 nommant monsieur David WITT, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er septembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-97 du 22 novembre 2021 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à monsieur Olivier MORZELLE, ingénieur général, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 21-071 du 2 juillet 2021 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu la note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

DÉCIDE

**Art. 1 :** Domaines d'activités

Subdélégation est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de niveau départemental de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie listées ci-dessous :

1. Inspection de l'environnement – volets ICPE
2. Sécurité des équipements à risques et des réseaux
3. Examen au cas par cas de modifications ou extensions de projets déjà autorisés
4. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
5. Réserves naturelles
6. Faune, flore
7. Espèces protégées et espèces exotiques envahissantes
8. Opérations d'inventaire

9. Interruptions de travaux
10. Gestion forestière
11. Mines, carrières et énergie
12. Contrôles de véhicules routiers
13. Surveillance et contrôle des déchets
14. Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz
15. Risques naturels

A l'exception des actes et décisions suivants :

les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de fermeture, de suppression, de cessation définitive d'activités, de travaux d'office, de fixation du montant d'une amende administrative ou d'une astreinte pris à l'encontre d'installations classées pour la protection de l'environnement,

les actes de police administrative de l'environnement dans les autres domaines que celui des ICPE,

les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,

les arrêtés de déclaration d'utilité publique relevant de sa compétence,

les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,

les arrêtés portant enregistrement des demandes d'exploitation et d'extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,

les arrêtés portant prescriptions complémentaires pour les installations classées pour la protection de l'environnement,

les arrêtés portant autorisation d'émettre des gaz à effet de serre,

les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental,

les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général,

les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,

l'approbation des chartes et schémas départementaux,

les décisions faisant intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains,

les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux tribunaux administratifs

Art. 2 : Liste des actes

La subdélégation est accordée pour les actes ci-après énumérés :

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<b>1 - Inspection de l'environnement – volets ICPE</b>	
<p><b>Actes de gestion concernant les installations soumises à autorisation unique ou environnementale, autorisation unique, enregistrement, agrément et déclaration</b></p> <p>- Toutes correspondances liées à l'examen préalable dans le cadre de l'instruction d'une demande d'enregistrement, d'agrément, de déclaration, de certificat de projet ou d'autorisation unique ou environnementale et, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments),</li> <li>○ saisine des autorités ou personnes compétentes, <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes correspondances dans le cadre du suivi d'une installation soumise à autorisation unique ou environnementale, à enregistrement, agrément ou déclaration, et notamment :</li> </ul> </li> <li>○ transmission des rapports d'inspection, échanges préalables à une inspection, échanges de suivi des demandes formulées en inspection</li> <li>○ échanges dans le cadre de l'instruction d'un porter à connaissance</li> <li>○ échanges dans le cadre du suivi des inspections <ul style="list-style-type: none"> <li>- Quotas d'émissions de gaz à effet de serre :</li> </ul> </li> <li>○ Approbation des plans de surveillance et de leurs modifications</li> <li>○ Approbation des plans méthodologiques de surveillance et de leurs modifications</li> <li>○ Correspondance avec le ministère en charge de l'environnement sur la gestion des allocations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Chapitre II du titre I du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles : R.512-46-8, R.512-46-9, R.512-46-11, R.512-46-17 et R.512-46-23</li> <li>● Décret n°2014-450 du 2 mai 2014</li> <li>● Chapitre 1er du titre VIII du livre Ier de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles R.181-4 à R.181-10, R.181-12 et R.181-16 à R.181-32</li> <li>● Règlement (UE) 2020/2085 de la commission du 14 décembre 2020 portant modification et rectification du règlement d'exécution (UE) 2018/2066 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ;</li> <li>● Règlement délégué (UE) n°2019/331 du 19 décembre 2018 définissant des règles transitoires pour l'ensemble de l'Union concernant l'allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit conformément à l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil</li> <li>● Articles L.229-5 à L.229-19 et R.229-5 à R.229-37-11 du code de l'environnement</li> </ul>
<b>2 - Sécurité des équipements à risques et des réseaux</b>	

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<p><b>2-1</b> Appareils à pression de vapeur ou de gaz : délivrance des dérogations et autorisation diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression.</p> <p><b>2-2</b> Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures,</li> <li>• Habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Articles L557-1 à L557-61 du livre V de la partie législative du code de l'environnement -</li> <li>• Chapitre VII du titre V du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement -</li> <li>• Arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples</li> <li>• Chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement, et l'ensemble de leurs arrêtés d'application,</li> <li>• Articles L.172-1, et R.172-1 à R.172-6 du code de l'environnement</li> <li>• Note DGPR DEVP1429956N du 24 décembre 2014</li> </ul>
<p><b>3 - Examen au cas par cas des modifications ou extensions de projets déjà autorisés relevant des autorisations prévues aux articles L.181-1, L.512-7 et L.555-1 du code de l'environnement:</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accuser réception des demandes d'examen au cas par cas des modifications ou extensions de projets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article L.122-1-IV du code de l'environnement</li> </ul>
<p><b>4 - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Confirmation du classement ou surclassement d'un ouvrage et fixation des échéances réglementaires initiales,</li> <li>• Élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques</li> <li>• Suivi du respect des obligations générales et particulières des responsables d'ouvrages hydrauliques relatives à la sécurité (étude de dangers, consignes, rapports de surveillance et d'auscultation, comptes-rendus des visites techniques approfondies, tenue à jour du dossier de l'ouvrage, du registre du barrage...) et instruction des documents correspondants</li> <li>• Approbation des consignes écrites</li> <li>• Mise en révision spéciale</li> <li>• Suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique</li> <li>• Saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques (CTPBOH) lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité</li> <li>• Réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages</li> <li>• Annonce et rapport d'inspection dans le cadre du contrôle des digues</li> <li>• Annonce et rapport d'inspection de barrages</li> <li>• Instruction des mises en demeure.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article R.214-114 du code de l'environnement.</li> <li>• Note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine</li> <li>• Articles R.214-115 à R.214-117 , R.214-125 et R.214-127 du code de l'environnement,</li> <li>• Arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de danger des digues</li> <li>• Arrêté du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages</li> <li>• Article L.171-8 du code de l'environnement.</li> </ul>
<p><b>5 - Réserves naturelles</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décisions relatives à la gouvernance, à la gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement des réserves naturelles nationales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Articles R.332-15 à R. 332-29 du code de l'environnement.</li> </ul>
<p><b>6 - Faune et Flore</b></p>	

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>Documents issus de la mise en œuvre des dispositions de la réglementation européenne (CITES)</li> <li>Décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Règlement (CE) n° 338-97 modifié et règlements associés.</li> <li>Règlement (CE) n°338-97 modifié et règlements associés,</li> <li>Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement et arrêtés pris en application</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions relatives à la détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions relatives à la détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés.</li> <li>Demandes de compléments et décisions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000 pour les installations de lignes ou câbles souterrains prévus à la liste locale 2 relative au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrêté du 28 mai 1997 modifié soumettant à autorisation la détention et l'utilisation sur le territoire national d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés et fixant des dispositions relatives à la commercialisation des spécimens, et arrêté du 16 août 2016 relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national</li> <li>Articles L.414-4-IV, R.414-27 et R.414-28 du code de l'environnement</li> </ul>
<b>7 - Espèces protégées et espèces exotiques envahissantes</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Délivrance de dérogations à la protection stricte des espèces à l'exception des deux dérogations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>le plan de régulation d'oiseaux de l'espèce protégée <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> (Grand cormoran sous-espèce continentale),</li> <li>les dérogations pour la destruction d'animaux sur les aérodromes</li> </ul> </li> <li>Délivrance d'autorisations pour l'introduction sur le territoire national, l'introduction dans le milieu naturel, la détention, le transport, l'utilisation et l'échange de spécimens d'espèces exotiques envahissantes</li> <li>Arrêtés relatifs aux opérations de lutte contre des espèces exotiques envahissantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement</li> <li>Arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées</li> <li>Articles L.411-5, L.411-6, R.411-38, R.411-39 et R.411-40 du code de l'environnement</li> <li>Articles L.411-5, L.411-6, L.411-8, R.411-46 et R.411-47 du code de l'environnement</li> </ul>
<b>8 - Opérations d'inventaire</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Article L.411-1-A du code de l'environnement,</li> <li>Loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,</li> <li>Loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères.</li> </ul>
<b>9 - Interruptions de travaux</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Attributions définies par le code de l'urbanisme dans les cas d'infractions aux codes de l'environnement ou de l'urbanisme.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Articles L.480-2 (alinéas 9 et 10), L.480-5, L.480-6 et L.480-9 (1° alinéa) du code de l'urbanisme.</li> </ul>
<b>10 - Gestion forestière</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions relatives aux documents de gestion des forêts.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Articles L.122-7 et L.122-8 du code forestier,</li> <li>Articles L.411-1 et 2 , L.332-1 et suivants et L.414-1 du code de l'environnement.</li> </ul>

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<b>11 - Mines, carrières et énergie (production, distribution et transport, stockage et utilisation)</b>	
<p><b>11-1</b> Instruction technique, contrôle et police dans les domaines suivants : mines, carrières et géothermie, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales.</p> <p><b>11-2</b> Stockage souterrain d'hydrocarbures.</p> <p><b>11-3</b> Stockage souterrain de gaz.</p> <p><b>11-4</b> Production de gaz combustibles</p> <p>Autorisation de construction et mise en exploitation de canalisation de gaz</p> <p><b>11-5</b> Production, distributions et transport d'électricité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réception du dossier, instruction et approbation d'une demande d'approbation de projet d'un ouvrage du réseau public de transport ou d'un ouvrage assimilable aux réseaux publics d'électricité ou d'une demande d'autorisation de construction d'une ligne directe et décision éventuelle de prolonger le délai d'instruction,</li> <li>• Opposition au bénéfice de réduction au titre du dispositif de l'électro-intensif,</li> <li>• Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique</li> </ul> <p><b>11-6</b> Utilisation de l'énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Délivrance et modification, s'il y a lieu de certificats permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat,</li> <li>• Attestation ouvrant droit à achat de biométhane</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article R.555-17 du code de l'environnement</li> <li>• Articles R.323-26, R.323-40, R.343-7 et R.323-44 du code de l'énergie.</li> <li>• Article D.351-7 du code de l'énergie</li> <li>• Décret n°2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions</li> <li>• Article 6 du décret n° 2016-691 du 28 mai 2016 définissant les listes et les caractéristiques des installations mentionnées aux articles L.314-1, L.314-2, L.314-18, L.314-19 et L.314-21 du code de l'énergie</li> <li>• Article D.446-3 du code de l'énergie</li> </ul>
<b>12 - Contrôles des véhicules routiers</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délivrance ou retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,</li> <li>• Procès verbaux ou fiches de réception de véhicules,</li> <li>• Approbation et contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,</li> <li>• Articles R.321.15 à R.321.25 du code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles,</li> <li>• Arrêté du 4 mai 2009 modifié relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application de la directive 2007/46/CE</li> <li>• Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres.</li> </ul>
<b>13 - Surveillance et contrôle des déchets</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accusés de réception et notifications concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne,</li> <li>• Actes de gestion des suites administratives des actes et procédures liés aux transferts transfrontaliers de déchets,</li> <li>• Délivrance des agréments des ramasseurs d'huiles usagées,</li> <li>• Délivrance des agréments pour la collecte des pneumatiques usagés,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlement 1013/2006/CE.</li> </ul>



	DOMAINE D'ACTIVITES															
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
	INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT - IYPE	SECURITE DES EQUIPEMENTS A RISQUES ET DES RESEAUX	PROJETS SECURITE DES EQUIPEMENTS A RISQUES ET DES EXTENSIONS DE RESEAUX	EXAMEN AU CAS PAR CAS DES MODIFICATIONS OU EXTENSIONS DE RESEAUX	HYDRAULIQUES	SECURITE DE LA SECURITE DES OUVRAGES	RESERVES NATURELLES	FAUNE ET FLORE	OPERATIONS D'INVENTAIRE	INTERRUPTION DE TRAVAUX	GESTION FORESTIERE	MINES, CARRIERES, ENERGIE ET CLIMAT	VEHICULES ROUTIERS	SURVEILLANCE ET CONTRÔLE DES DECHETS	DECLARATIONS D'UTILITE PUBLIQUE SERVITUDES ELECTRICITE ET GAZ	RISQUES NATURELS
<b>M. Olivier LAGNEAUX</b> Chef adjoint du service risques	1	2	3	4							11.4 11-1 11.3 11.4		13			
<b>Mme Isabelle FREBOURG</b> Responsable du bureau des risques technologiques accidentels	1	2	3													
<b>M. Fabien GILLERON</b> Chef de l'unité risques accidentels	1	2	3													
<b>M. Pascal LECLERCQ</b> Chef du pôle de compétence en appareils à pression de la zone ouest	1-2 1-3															
<b>M. Daniel BABEL</b> Chef du bureau des risques technologiques chroniques	1	2	3										13			
<b>Mme Sylvie BOUTTEN</b> Cheffe adjointe du bureau des risques technologiques chroniques	1	2	3										13			
<b>M. Emmanuel GOUJON</b> Chef de l'Unité Sites et Sols Pollués, Santé, mission reconversion industrielle	1	2	3													
<b>Mme Nathalie DESRUELLES</b> Cheffe du bureau des risques naturels				4												
<b>Mme Olga LEFEVRE-PESTEL</b> Cheffe du service ressources naturelles					5	6	7	8		10	11-1					
<b>Mme Catherine FAUBERT</b> Adjointe à la cheffe du service ressources naturelles					5	6	7	8		10	11-1					
<b>M. Denis RUNGETTE</b> Chef du bureau de la biodiversité et des espaces naturels					5	6	7	8		10						
<b>M. Frédéric BIZON</b> Chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques											11-1					
<b>Mme Véronique FEENY-FEREOL</b> Adjointe au chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques											11-1					



	DOMAINE D'ACTIVITES															
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
	INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT - IOPE	SECURITE DES EQUIPEMENTS A RISQUES ET DES RESEAUX	PROJETS SECURITE DES EQUIPEMENTS A RISQUES ET DES MODIFICATIONS OU EXTENSIONS DE	HYDRAULIQUES EXAMEN AU CAS PAR CAS DES	CONTRÔLE DE LA SECURITE DES OUVRAGES	FAUNE ET FLORE	ESPECES PROTEGES ET ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES	OPERATIONS D'INVENTAIRE	INTERRUPTION DE TRAVAUX	GESTION FORESTIERE	MINES, CARRIERES, ENERGIE ET CLIMAT	VEHICULES ROUTIERS	SURVEILLANCE ET CONTRÔLE DES DECHETS	DECLARATIONS D'UTILITE PUBLIQUE SERVITUDES ELECTRICITE ET GAZ	RISQUES NATURELS	
Adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche																

**Art. 4 : Abrogation**

Toute décision antérieure portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental est abrogée.

Signé : Pour le préfet, Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : Olivier MORZELLE

